ANNEXE

VOIRIE - ALIGNEMENT

L'alignement est la limite commune d'un fond privé et du domaine public d'une voie de circulation y compris les circulations piétonnes (trottoirs). On peut dire aussi qu'il délimite l'emprise du domaine public.

Il est soit conservé à l'état actuel, soit déplacé en vertu d'un plan d'alignement approuvé (général ou partiel selon qu'il concerne la totalité d'une voie ou seulement une section). L'alignement qui doit être respecté à l'occasion de toute opération de construction, réparation, clôture peut être porté à la connaissance du propriétaire concerné par un arrêté d'alignement délivré par le Maire.

S'agissant d'une desserte privée, l'alignement sera conventionnellement la limite effective actuelle de l'emprise de cette desserte en application de son statut juridique propre par rapport aux propriétés riveraines.

Les P.O.S. peuvent créer de nouveaux alignements ou modifier ceux qui ont été approuvés en prévoyant de nouvelles limites du domaine public des voies sous la forme d'emplacements réservés. Ils peuvent aussi supprimer des alignements approuvés devenus inadaptés ou inopportuns en ne les faisant pas figurer au "tableau des servitudes" (cf annexe) du P.O.S. ce qui, en application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, leur enlève, à l'issue d'un délai d'un an à compter de l'approbation du P.O.S. toute valeur d'opposabilité aux autorisations d'utiliser le sol.

Au P.O.S. d'ETOUY, les plans d'alignement approuvés sur la R.D. 151 et la rue des Groseillers ont été retenus (voir plan au 1/5000°)

- Pour la rue des Groseillers.

- Pour toute la R.D. n° 151 traversant le village.

Ces plans peuvent être consultés en mairie, ou à la Subdivision de l'Equipement de Clermont.

PLAN DES ALIGNEMENTS CONSERVES
R.D. 151 ET RUE DES GROSEILLERS

